

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Nicolas Mattenberger et consorts demandant un congé paternité de 20 jours pour les
employés de l'Etat de Vaud**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 16 juin 2011 à la salle du Bicentenaire pour préavisier sur la prise en considération de la motion citée en titre. La séance était conduite par M. Claude-Eric Dufour, président de la commission, et composée de Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Béatrice Métraux, Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Véronique Hurni, Aliette Rey-Marion, Elisabeth Ruey-Ray ; de MM. Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet, Nicolas Mattenberger.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat et Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Filip Grund, Chef du service du personnel (SPEV).

Les notes de séance ont été tenues par la secrétaire de la commission, Mme Stéphanie Bédât, travail pour lequel nous la remercions chaleureusement.

1. Présentation de la motion

L'auteur de la motion M. Nicolas Mattenberger signale en premier lieu qu'un tel objet a déjà été débattu au sein du Grand Conseil en 2007. Il motive le dépôt de son intervention par l'évolution sensible au cours de ces dernières années du rôle des pères au moment de la naissance d'un enfant. En effet, les pères sont beaucoup plus impliqués que par le passé dans l'éducation en général de leurs enfants mais aussi et en particulier dans l'accompagnement de la mère durant le congé maternité. L'arrivée d'un enfant au sein d'un couple est un bouleversement important dont il est nécessaire de prendre la juste mesure. Dans ce sens, la présence du père aux côtés de l'enfant et de la mère paraît naturelle.

Certaines villes de Suisse romande comme Lausanne ou Yverdon-les-Bains, mais également d'autres cantons ou pays, ont renforcé le congé paternité. De plus en plus d'entreprises suivent ce mouvement. Enfin, il appartient à l'Etat de donner l'exemple en la matière en renforçant le congé paternité. Il est suggéré que les 20 jours de congé puissent éventuellement être répartis sur une période de six mois.

2. Position du département

Le Chef du département indique que toute nouvelle demande de prestation doit trouver une source de financement durable. Dans le cas de la motion, aucun financement n'est proposé. Le texte déposé ne mentionne pas non plus les prestations dont bénéficient déjà les collaborateurs de l'Etat. A l'heure actuelle, le canton doit encore trouver 18 millions de francs pour assurer le financement de la revalorisation de la fonction publique prévue par DECFO-SYSREM et se concentrer prioritairement sur cet objectif de stabilisation avant de se pencher sur toute nouvelle prestation. Une première évaluation sommaire du congé paternité étendu à 20 jours serait de l'ordre du million de francs.

3. Position de la minorité de la commission

Les arguments suivants sont avancés par les minoritaires :

- Beaucoup d'entreprises privées offrent des congés paternité alors qu'elles sont soumises à des conditions de productivité. L'Etat a également un rôle exemplaire à jouer en tant qu'employeur.
- Un congé paternité plus étendu pour les employés de l'Etat permettrait d'éviter en partie le phénomène de « présentéisme » (collaborateur physiquement présent mais absent «dans sa tête»), phénomène qui entraîne d'importantes conséquences au niveau de la productivité et des coûts.
- L'Etat de Vaud offre des prestations très attractives pour l'employé mais certains congés relèvent du Code des obligations et de conventions collectives de travail. Si l'Etat procède à la valorisation du personnel, il ne faut pas non plus perdre de vue que la fonction publique a aussi renoncé à des annuités, consciente des difficultés financières.
- L'attractivité des conditions de travail est importante pour recruter du personnel qualifié. Le congé paternité fait indéniablement partie de l'attractivité d'un employeur. En termes de construction de la famille, la présence du père ne peut qu'être bénéfique.
- Cette question ne doit pas être abordée sous un angle uniquement financier. L'attractivité d'un poste, qui conjugue plusieurs aspects, a des effets induits qui sont bons pour la société mais aussi pour les finances, notamment en termes de santé. Les exigences de productivité qui sont devenues plus sévères font de l'attractivité un élément central du monde du travail.
- Le congé paternité n'est en aucun cas un cadeau. Dès lors que l'on pose la question du congé paternité, l'on doit se poser celle du bénéfice que l'on en retire en tant qu'employeur. La conciliation réussie entre vie professionnelle et vie privée ou familiale est un rempart avéré contre le présentéisme, des études scientifiques l'ont prouvé.
- Il est jugé bénéfique de donner la possibilité aux pères de s'impliquer de façon accrue auprès de leurs nouveaux-nés.
- Comment le coût d'un million de francs pour le congé paternité a été calculé ? Un taux de remplacement de 80% dans le cas d'un congé paternité de 20 jours a été pris en compte. Les calculs ont abouti au coût estimé d'un million de francs. Par contre, aucun chiffre n'a été donné concernant le nombre de pères potentiellement concernés.

4. Conclusion

La minorité de la commission, forte de 7 membres, vous recommande la prise en considération de la motion et son renvoi au Conseil d'Etat.

Gland, le 7 octobre 2011

La rapportrice :
(signé) *Florence Golaz*